

<https://collegeraouldufy.etab.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article223>



Fonctionnement et règles de vie du CDI

- La vie du collège - CDI -

Fonctionnement et
règles de vie du CDI



Publication date: dimanche 10 mai 2020

Copyright © Collège Raoul Dufy Lyon 3ème - Tous droits réservés

Fonctionnement et règles de vie du CDI



Quand et pourquoi venir au CDI ?

Les élèves peuvent venir au CDI quand ils ont une heure de libre. Cette heure peut être régulière (donc inscrite à leur emploi du temps) ou exceptionnelle (en cas d'absence imprévue d'un professeur). A certaines heures, le professeur-documentaliste reçoit des classes dans le cadre d'un cours. Pendant ces heures qui sont généralement inscrites à son emploi du temps le CDI n'est donc pas accessible aux autres élèves.

En dehors de ces séances obligatoires (inscrites à l'emploi du des élèves concerné-e-s) l'accès au CDI est facultatif.

Modalités d'accès au CDI

L'accès au CDI se fait exactement comme l'accès aux cours de disciplines.

Aux premières heures de demie journée, c'est à dire à 7h50 et 13h30 ainsi qu'à la fin de chaque récréation et à 13h pour les demi-pensionnaires, les élèves doivent attendre dans la cour à l'emplacement du CDI (c'est inscrit sur le sol), que le documentaliste vienne les chercher. Il prend les carnets de correspondance des élèves et monte avec eux au CDI. Il les fait entrer au CDI un par un en lisant leur nom sur le carnet de correspondance qu'il a entre les mains. Les élèves montant seuls au CDI sans respecter ce protocole ne sont pas admis (sauf si pour raison médicale ils ont une autorisation de prendre l'ascenseur).

Pour les autres heures, c'est à dire 9h, 11h, 14h30 et 16h30, les élèves viennent directement devant le CDI (comme pour les cours de discipline), le documentaliste prend leur carnet et les fait rentrer selon le même protocole qu'aux autres heures. Les élèves n'ont à passer par la vie scolaire avant de venir au CDI (sauf si ils ont deux heures de permanence et qu'ils ont passé la première en permanence).

Le CDI est avant tout un lieu de travail et d'étude dans lequel les élèves ont accès à de nombreux documents écrits (livres et périodiques) pouvant les aider dans leurs devoirs et leçons ou enrichir leur culture personnelle. Ils ont aussi accès à l'information par la presse en ligne sur internet. Le documentaliste est en droit de refuser l'accès à un ordinateur si il estime qu'il n'est pas justifié. Il a aussi un accès direct à tous les écrans et peut couper la connexion internet aux élèves se connectant à des sites inappropriés. Le CDI est aussi un lieu dans lequel les peuvent se détendre entre deux cours en lisant des périodiques ou des bandes dessinées (des romans pour les plus motivé-e-s)

tout en respectant les règles de convivialité et en prenant soin des documents, du matériel informatique et du lieu.

[La presse rend visite au collège et au CDI](#)

3 régions



Fonctionnement et
règles de vie du CDI











